

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté provisoire de restriction de la circulation

Service de la Voie publique

FAA/2024 /298062

Matière de l'acte Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

N° arrêté : ACP/2024/712

LE MAIRE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2213-6, L.2331-4, L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'avis du Chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux ou de son représentant,

Vu l'arrêté municipal n°2024/107 en date du 21/05/2024 accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur David DAOULAS, Maire-adjoint,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

Considérant :

que l'ASSOCIATION PARIS VERSAILLES sise B.P. 452, 78004, Versailles Cedex, représentée par M. Emmanuel FEILLARD (mail : emmanuel.feillard@parisversailles.com - Téléphone : 09 67 04 60 95), organise la 45ème édition de la course pédestre « Paris-Versailles» qui traversera la Ville d'Issy-les-Moulineaux, le dimanche 29 septembre 2024,

Attendu que les coureurs arriveront à Issy-les-Moulineaux depuis la Ville de Paris et emprunteront **le quai du Président Roosevelt, le tunnel du carrefour du Pont d'Issy, le quai de la Bataille de Stalingrad, la place de la Résistance et la rue de Vaugirard** avant de continuer sur la Ville de Meudon,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement (hors voies départementales classées à grande circulation) afin d'assurer la circulation des riverains et de permettre le bon déroulement de cette épreuve sportive,

ARRETE

ARTICLE 1 - A titre provisoire, la circulation des véhicules est interdite sur les voies suivantes, de 07h00 à 14h00 :

- **LA RUE DE VAUGIRARD**, dans sa partie Isséenne (du coté des numéros pairs),
- **LA RUE DU PONCEAU**,
- **PLACE DE LA RESISTANCE**,
- **LA RUE PIERRE POLI**, dans sa partie comprise entre l'allée des Ponts et le boulevard des Iles,
- **LE BOULEVARD DES ILES**, dans sa partie comprise entre l'avenue du Bas Meudon et la place de la Résistance,
- **LA RUE CHAMP CHARDON**,
- **LA RUE DU CLOS GIRARD**,
- **LA RUE DU CLOS MUNIER**,
- **LA RUE DES COUTANCES**,
- **LA PASSERELLE DU PARC DE L'EUROPE**,
- **LE CHEMIN DE BRETAGNE**, dans sa partie comprise entre le quai de la Bataille de Stalingrad et la rue du Passeur de Boulogne,
- **LE COURS DE L'ANCIENNE BOULANGERIE**,
- **LA RUE EUGENE ATGET**, dans sa partie comprise entre le quai de la Bataille de Stalingrad et la rue du Passeur de Boulogne,
- **LA RUE CAMILLE DESMOULINS**, dans sa partie comprise entre le quai de la Bataille de Stalingrad et l'esplanade du Foncet,
- **L'ESPLANADE DU FONCET**, dans sa partie comprise entre le quai de la Bataille de Stalingrad et le numéro 2 de l'esplanade du Foncet,

ARTICLE 2 - A titre provisoire, **le stationnement des véhicules est interdit sur les voies suivantes, de 00h00 à 14h00 :**

- **LA RUE DU PONCEAU,**
- **LA RUE PIERRE POLI,** dans sa partie comprise entre l'allée des Ponts et le boulevard des Iles,
- **LE BOULEVARD DES ILES,** du côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre l'avenue du Bas Meudon et la place de la Résistance,
- **LA RUE DU CLOS GIRARD,**
- **LE CHEMIN DE BRETAGNE,** dans sa partie comprise entre le quai de la Bataille de Stalingrad et la rue du Passeur de Boulogne,
- **LA RUE EUGENE ATGET,** dans sa partie comprise entre le quai de la Bataille de Stalingrad et la rue du Passeur de Boulogne,
- **L'ESPLANADE DU FONCET,** dans sa partie comprise entre le quai de la Bataille de Stalingrad et le numéro 2 de l'esplanade du Foncet,

ARTICLE 3 - A titre provisoire, **les voies suivantes sont soumises à des dispositifs de type « pré-barrage » de 07h00 à 14h00, autorisant l'accès aux riverains, livreurs et véhicules de secours :**

- **L'AVENUE DE VERDUN,** dans sa partie Isséenne (du côté des numéros pairs), entre le numéro 178 et la rue de Vaugirard,
- **LA RUE MARCEL MIQUEL,**
- **L'ESPLANADE DU FONCET,**
- **LA RUE ARISTIDE BRIAND,** dans sa partie comprise entre la rue Paul Bert et la place de la Résistance
- **LE COURS DE L'ANCIENNE BOULANGERIE,** pour permettre aux véhicules d'accéder au parking Indigo,

ARTICLE 4 - Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites par les agents chargés de la surveillance, sous réserve soit d'être équipés et d'activer leurs dispositifs avertisseurs (gyrophare et sirène), soit d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

ARTICLE 5 - **Le présent arrêté prend effet le dimanche 29 septembre 2024 de 00h00 à 14h00.**

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par **le service logistique de la Ville sous** le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 7 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 7 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires. Chaque contrevenant s'expose à une mise en fourrière de leur véhicule à leurs frais.

ARTICLE 8 - **Le service logistique de la Ville devra** se rendre au Commissariat de Police d'Issy-les-Moulineaux sis 22, avenue Victor Cresson avec une copie du présent arrêté, aussitôt après la mise en place de la signalisation temporaire et notamment celle relative au stationnement. **Le service logistique de la Ville devra** alors déclarer avoir posé les panneaux conformes à la réglementation. Cette déclaration sera enregistrée sur la "Main courante" de la Police. A cette occasion, la copie du présent arrêté devra être cachetée et référencée (date, heure et numéro d'enregistrement de la "Main courante") par le Commissariat. Cette copie devra être aussitôt affichée sur le chantier.

ARTICLE 9 - L'affichage de l'arrêté prévu à l'article précédent devra être réalisé sur des supports provisoires adaptés à cet effet, et en aucun cas sur des supports existants tels que notamment les arbres, les mâts de signalisation tricolore, d'éclairage public ou de fête.

ARTICLE 10 - Le Chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux ou son représentant, est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux ou son représentant,
- Au Chef du Bureau Prévention de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest,
- Au Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 12 - Dans un délai de 2 mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- Recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Issy-les-Moulineaux – Hôtel de Ville – 62, rue du Général Leclerc, 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex,
- Recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP30322 – 95027 CERGY PONTOISE Cedex.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le **25 SEP. 2024**

Le Maire-Adjoint
Délégué à l'Espace Public et aux Mobilités,
Conseiller Territorial de Grand Paris Seine Ouest,

